

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT U11F À 5

Article 1:

Ce championnat est ouvert à tous les clubs du District du Cher. Le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité de Direction, sera prélevé sur le compte du club.

Article 2:

L'organisation de ce championnat est confiée à la Commission Féminine. Celle-ci est chargée de l'organisation et de l'administration de celui-ci. Chaque début de saison, les modalités seront définies en fonction du nombre d'équipes engagées et dans l'intérêt du développement du football féminin. La Commission Coupes et Championnats examinera toutes les réclamations relatives à ce championnat, y compris celles ayant trait aux règles du jeu.

Article 3:

Les dates seront fixées par la Commission Féminine. Des matchs pourront se disputer, si nécessité absolue, pendant les vacances scolaires.

Article 4:

Les rencontres se dérouleront le samedi à 14h30. Si toutefois 2 clubs ne se mettaient pas d'accord sur l'horaire, 48 heures avant la rencontre, celui-ci serait alors fixé d'office par la Commission Féminine. Si le terrain de l'équipe recevant devait être déclaré officiellement impraticable, celle-ci devra en informer le District du Cher, au plus tard la veille jusqu'à 12 heures, la Commission Féminine se réservant le droit d'inverser le lieu de la rencontre, si nécessaire, eu égard au calendrier où de trouver un terrain proche approprié pour y disputer cette rencontre.

Article 5:

Les joueuses devront être régulièrement qualifiées. Pourront participer à ce championnat les joueuses U9F, U10F, U11F et 2 joueuses U8F autorisées médicalement.

Article 6:

Les rencontres auront une durée de 2 fois 20 minutes et se dérouleront sur un terrain de football d'une longueur de 40 mètres et d'une largeur de 30 mètres. Les buts seront matérialisés par des Constri-foot. Le ballon utilisé est un ballon de taille 4. Pour toute rencontre, il sera tenu compte *du défi jonglage* d'avant match qui sera basé sur les 5 premières joueuses de chaque équipe, puis 6 si toujours égalité et ainsi de suite jusqu'à 8 si les 2 équipes peuvent présenter le nombre de joueuses nécessaires. Le port des protège-tibias est obligatoire.

Article 7:

Chaque équipe pourra faire participer 8 joueuses au cours de chaque rencontre (5 joueuses et 3 remplaçantes). Les remplaçantes peuvent entrer en cours de jeu à n'importe quel moment de la rencontre, à condition d'attendre un arrêt de jeu et de se présenter à l'arbitre. La joueuse remplacée deviendra remplaçante et pourra de nouveau participer à la rencontre. Une rencontre ne peut se dérouler ou continuer si une équipe présente moins de 4 joueuses.

Article 8:

La gardienne de but est autorisée à se saisir du ballon avec les mains, sur une passe du pied, volontaire, de sa partenaire. En adaptation de la règle en faveur de l'apprentissage du jeu, la relance protégée de la gardienne de but sera obligatoire.

Article 9:

Tous les coups francs sont directs et l'adversaire devra respecter une distance de 5 mètres. Le coup de pied de réparation est situé à 7 mètres de la ligne de but.

Article 10:

L'arbitrage sera confié au club recevant. Cependant, si celui-ci est dans l'incapacité de fournir un arbitre, il sera confié à l'équipe adverse. En tout état de cause, les personnes assurant l'arbitrage devront présenter obligatoirement leur licence entièrement validée administrativement et médicalement avant chaque rencontre

Article 11:

Les cas non prévus par le présent règlement seront soumis pour décision au Comité de Direction du District du Cher.